



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-020-2020-07

PUBLIÉ LE 16 JUILLET 2020

# Sommaire

## **Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement**

IDF-2020-07-10-004 - Décision n° 2020 – 19 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (4 pages)

Page 3

IDF-2020-07-10-005 - Décision n° 2020 – 19 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (5 pages)

Page 8

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2020-07-10-004

Décision n° 2020 – 19  
portant subdélégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale  
de l'hébergement et du logement

### Décision n° 2020 - 18

portant subdélégation de signature en matière administrative

#### **LA DIRECTRICE RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT DE LA RÉGION ILE-DE- FRANCE,**

- VU le code de justice administrative,
- VU le code de l'urbanisme,
- VU le code de la construction et de l'habitation,
- VU le code des marchés publics,
- VU le code de la sécurité sociale,
- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la santé publique,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et a lutte contre l'exclusion, en particulier son article 117,
- VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,
- VU le décret n° 2010-431 du 29 avril 2010 relatif à la procédure d'enregistrement des demandes de logement locatif social,
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,
- VU le décret n°2013-571 du 1<sup>er</sup> juillet 2013 autorisant les ministres chargés des affaires sociales, de la santé, du travail et de l'emploi, des sports et de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, à déléguer certains de leurs pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous leur autorité,
- VU le décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité,
- VU le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Julien CHARLES en qualité de préfet, secrétaire général pour les affaires régionales d'Île-de-France ;
- VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État,
- VU l'arrêté ministériel du 20 novembre 2013 modifié, portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des agents placés sous son autorité,
- VU l'arrêté ministériel du 20 novembre 2013 modifié, portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État et des membres du corps des dessinateurs de l'équipement du ministère chargé du développement durable,
- VU l'arrêté interministériel du 5 juillet 2018 portant nomination de Madame Isabelle ROUGIER, inspectrice générale des affaires sociales, dans les fonctions de directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France à compter du 23 juillet 2018 pour une durée de cinq ans,
- VU l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié,
- VU l'arrêté n° IDF-2018-07-18-007 en date du 18 juillet 2018 du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Mme Isabelle ROUGIER, directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, en matière administrative,

## **DECIDE**

### **Article 1er**

Dans le cadre et les limites de la délégation de signature instituée par l'arrêté IDF-2018-07-18-007 susvisé, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Patrick LE GALL, directeur adjoint,  
Madame Clémentine PESRET, directrice adjointe,  
Monsieur Ivan ROCHARD, secrétaire général,  
Madame Catherine LE BRIS secrétaire générale adjointe,

à l'effet de signer, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant des attributions de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement.

### **Article 2**

Subdélégation de signature est également donnée, dans la limite de leurs compétences respectives à :

Monsieur Tanneguy BRUTÉ DE RÉMUR, chef du bureau des ressources humaines, à l'exception :

- des correspondances aux administrations centrales, aux préfetures et aux organisations syndicales,
- des décisions d'imputabilité ou de non imputabilité des accidents de services,
- des décisions d'autorisations de télétravail,
- des décisions de placement ou de prolongation, relatives au congé de longue maladie, au congé de longue durée et au congé de grave maladie,
- des notifications individuelles de régime indemnitaire,
- des validations de demandes de mutations entrantes et sortantes,
- des rapports de proposition de promotion ou d'avancement.
- des arrêtés d'autorisation de cumul d'activités

Madame Dominique HUEBER, cheffe du bureau du dialogue social, de l'action sociale et de la formation, à l'exception :

- des correspondances aux administrations centrales, aux préfetures et aux organisations syndicales.

Madame Géraldine GALOIS, cheffe du bureau du budget, du contrôle interne, des affaires générales et de l'informatique, à l'exception( à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020) :

- des correspondances aux administrations centrales, aux préfetures et aux organisations syndicales.

### **Article 3**

Demeurent réservés à la signature du préfet de région les actes mentionnés à l'article 6 de la délégation de signature susvisée.

### **Article 4**

La précédente décision portant subdélégation de signature en matière administrative est abrogée.

### **Article 5**

Les personnes mentionnées à l'article 1er sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 10/07/2020

La directrice régionale et interdépartementale  
de l'hébergement et du logement

**SIGNE**

Isabelle ROUGIER

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2020-07-10-005

Décision n° 2020 – 19  
portant subdélégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire





PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Hébergement et du Logement

### Décision n° 2020 – 19

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

#### **LA DIRECTRICE REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,**

- VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- VU le code de la commande publique ,
- VU le code de la construction et de l'habitat,
- VU le code l'action sociale et des familles,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat,
- VU le décret n°2020-189 du 20 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,
- VU l'arrêté du 13 mars 2008 portant modification des règles relatives à la comptabilité de l'État,

- VU l'arrêté de la ministre des affaires sociales et de la santé du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la direction générale de la cohésion sociale est responsable,
- VU le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Julien CHARLES en qualité de préfet, secrétaire général pour les affaires régionales d'Île-de-France ;
- VU l'arrêté interministériel du 5 juillet 2018 portant nomination de Madame Isabelle ROUGIER, Inspectrice générale des affaires sociales, dans les fonctions de directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France à compter du 23 juillet 2018 pour une durée de cinq ans,
- VU l'arrêté préfectoral n° IDF-2019-12-27-006 du 27 décembre 2019 portant délégation de signature à Madame Isabelle ROUGIER, directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire,

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Dans le cadre et les limites de la délégation de signature instituée par l'arrêté n° IDF-2018-07-18-008 susvisé, subdélégation de signature est donnée :

1. Pour les attributions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé, en matière de réception, de répartition et de réallocation de crédits, à :

Monsieur Patrick LE GALL, directeur adjoint,  
Madame Clémentine PESRET, directrice adjointe,  
Monsieur Ivan ROCHARD, secrétaire général,  
Madame Catherine LE BRIS, secrétaire générale adjointe.

2. Pour les attributions des articles 2 et 3 de l'arrêté susvisé, relatives à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État de l'unité opérationnelle DRIHL à :

Monsieur Patrick LE GALL, directeur adjoint,  
Madame Clémentine PESRET, directrice adjointe,  
Monsieur Ivan ROCHARD, secrétaire général,  
Madame Catherine LE BRIS, secrétaire générale adjointe.

Dans la limite du montant unitaire de subventions inférieur ou égal à :

- 400 000 € pour les subventions d'investissement ;
- 100 000€ pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marché public.

Et, pour les budgets relevant des attributions de leur service ou de leur(s) mission(s) à :

Madame Odile MAURICE, cheffe du service de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion,  
Madame Johana BERTHAU, adjointe à la cheffe du service de l'accueil, de l'hébergement de l'insertion,  
Monsieur Cyrille LEWANDOWSKI, adjoint au chef du service de l'accès au logement et de la prévention des expulsions,  
Monsieur Simon VIDAL, adjoint au chef du service de l'accès au logement et de la prévention des expulsions,  
Monsieur Frédéric ESNAULT, chef du service du développement et de l'amélioration de l'offre de logement et d'hébergement,  
Madame Hélène FOUQUET, cheffe du service des observatoires, des études et de l'évaluation,  
Monsieur Joël MOGNOL, adjoint au chef du service des observatoires, des études et de l'évaluation

Dans la limite du montant unitaire de subventions inférieur ou égal à :

- 400 000 € pour les subventions d'investissement ;
- 100 000€ pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marché public.

Et, pour les budgets relevant des attributions de leur service ou de leur(s) mission(s) à :

Madame Dominique HUEBER, cheffe du bureau du dialogue social, de l'action sociale et de la formation,  
Monsieur Tanneguy BRUTÉ DE RÉMUR, chef du bureau des ressources humaines,  
Madame Géraldine GALOIS, cheffe du bureau du budget, du contrôle interne, des affaires générales et de l'informatique,

Dans la limite de 25 000 € hors taxe.

3. Pour les attributions de l'article 4 de l'arrêté susvisé, en matière d'accords-cadres et de marchés publics, à :

Monsieur Patrick LE GALL, directeur adjoint,  
Madame Clémentine PESRET, directrice adjointe,  
Monsieur Ivan ROCHARD, secrétaire général,  
Madame Catherine LE BRIS, secrétaire générale adjointe.

Et, pour les marchés publics à procédure adaptée (MAPA) et leurs pièces d'ordonnancement secondaire, relevant des attributions de leur service ou de leur(s) mission(s), d'un montant inférieur à 90.000 € hors taxe, à :

Madame Odile MAURICE, cheffe du service de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion,  
Madame Johana BERTHAU, adjointe à la cheffe du service de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion,  
Monsieur Cyrille LEWANDOWSKI, adjoint au chef du service de l'accès au logement et de la prévention des expulsions,  
Monsieur Simon VIDAL, adjoint au chef du service de l'accès au logement et de la prévention des expulsions,  
Monsieur Frédéric ESNAULT, chef du service du développement et de l'amélioration de l'offre de logement et d'hébergement,  
Madame Hélène FOUQUET, cheffe du service des observatoires, des études et de l'évaluation,  
Monsieur Joël MOGNOL, adjoint à la cheffe du service des observatoires, des études et de l'évaluation,

et, pour les marchés publics à procédure adaptée (MAPA) et leurs pièces d'ordonnancement secondaire, relevant des attributions de leur service ou de leur(s) mission(s), d'un montant inférieur à 25.000 € hors taxe, à :

Madame Dominique HUEBER, cheffe du bureau du dialogue social, de l'action sociale et de la formation,  
Monsieur Tanneguy BRUTÉ DE RÉMUR, chef du bureau des ressources humaines,  
Madame Géraldine GALOIS, cheffe du bureau du budget, du contrôle interne, des affaires générales et de l'informatique,

4. Pour les attributions de l'article 5 de l'arrêté susvisé, en matière de fixation des dotations budgétaires des établissements sociaux, à :

Monsieur Patrick LE GALL, directeur adjoint,  
Madame Clémentine PESRET, directrice adjointe,  
Monsieur Ivan ROCHARD, secrétaire général,

à l'effet de signer, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, toutes décisions en matière d'ordonnancement secondaire

5. Subdélégation de signature est donnée, pour le siège de la DRIHL, au titre de la validation dans Chorus Formulaire à :

Madame Odile MAURICE, cheffe du service de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion,  
Madame Johana BERTHAU, adjointe à la cheffe du service de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion,  
Madame Géraldine GALOIS, cheffe du bureau du budget, du contrôle interne, des affaires générales et de l'informatique,  
Madame Souhila LAKHOUS, chargée des fonctions budgétaires et comptables,  
Monsieur Franck BELAN, chargé des fonctions budgétaires et comptables,  
Monsieur Anthony BONNAFOUS-FABIANI, chargé des affaires générales et budgétaires,  
Monsieur Cyrille LEWANDOWSKI, adjoint au chef du service de l'accès au logement et de la prévention des expulsions,  
Monsieur Simon VIDAL, adjoint au chef du service de l'accès au logement et de la prévention des expulsions,  
Madame Anaëlle BOSCHAT, Chargée de mission Solibail  
Madame Caroline NIGON, responsable du pôle Accompagnement social et Populations spécifiques,  
Monsieur Frédéric ESNAULT, chef du service du développement et de l'amélioration de l'offre de logement et d'hébergement,  
Monsieur Renaud BIDOU, chef du bureau de la programmation des financements du parc public et de l'hébergement.

## **Article 2**

La précédente décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogée.

## **Article 3**

Les personnes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 10/07/2020

La directrice régionale et interdépartementale  
de l'hébergement et du logement

**SIGNE**

Isabelle ROUGIER